

LE 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le douze décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO Maire,**

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Pascale PAILLER, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL.

ABSENTS et EXCUSES : M. Steve BEKAI ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ, Mme Rose HOCQUAUX ayant donné pouvoir à Mme Nicole DORIDANT, M. Thierry DELPAU, M. Samuel VALDENAIRE.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 30 novembre 2022 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2022-079 Décision modificative au budget communal

2022-080 Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes

2022-081 Décision modificative au budget eau

2022-082 Décision modificative budget assainissement

2022 – 079 : Décision modificative au budget principal : ajustement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges de personnel et frais assimilés » ainsi que pour le chapitre « charges financières » et de procéder à une décision modificative sur le Budget Primitif Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 05 du budget commune 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 000.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2022 – 080 : MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022 :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution. Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes eau et assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de Vecoux (flux entre le budget principal et les budgets annexes correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences eau et assainissement.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par les budgets annexes eau et assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences desdits budgets.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont : Facturation/suivi administratif de l'eau et de l'assainissement, Ressources Humaines/Paies, Comptabilité et Direction des Services.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2022 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année tant qu'elles ne sont pas modifiées :

	Coût des Charges	Quote-part	Quote-part	Montant	Montant
	Annuel Prévisionnel	Prise en charge	Prise en charge	Prévisionnel annuel	Prévisionnel annuel
		Budget AEP	Budget ASST	A refacturer	A refacturer
				Budget AEP	Budget ASST
Gestion courante eau/asst	29 411,52 (Agent de maîtrise principal)	15%	10%	4 411.65	2 941.15
Relevé des compteurs	29 411,52 (Agent de maîtrise principal)	7%	0	2 058,80	0
Administration générale					
1 agent à temps complet					
Dont secrétariat (Courrier, appels...)	23 301,48 (adjoint administratif Territorial)	2%	2%	466,02	466,02
Dont Compta	23 301,48 (adjoint administratif Territorial)	5%	5%	1 165,07	1 165,07
Dont direction	51 347,16 (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	2%	2%	1 026,94	1 026,94
TOTAL				9 128,48	5 599.18

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels sont connus, et au plus tard 31 décembre de chaque année). Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal aux deux budgets annexes sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état

liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer aux budgets annexes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets annexes eau et assainissement,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

2022 – 081 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Vu la délibération n°2022/80 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le mode de refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement pour l'année 2022,

Dans la continuité de la précédente délibération et afin de pouvoir refacturer les heures des agents communaux au budget principal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges de personnel et frais assimilés » et de procéder à une décision modificative sur le Budget annexe eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 01 du budget eau 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-621 : Personnel extérieur au service	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2022 – 082 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°2022/80 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le mode de refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement pour l'année 2022,

Afin de pouvoir refacturer les heures des agents communaux au budget principal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges de personnel et frais assimilés » et de procéder à une décision modificative sur le Budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré,

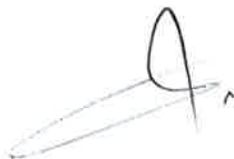
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 02 du budget assainissement 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-621 : Personnel extérieur au service	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La séance est levée à
20h30

La secrétaire de séance
Evelyne PORTÉ



Le Maire
Jean-Paul MICLO

